

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 26 mars 2018 à 20h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 19 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Armand MERCADIER, Maire de Val-de-Virvée

Étaient présents :

M. MERCADIER Armand, Maire ;
M. GUINAUDIE Sylvain, M. BRUN Jean-Paul, Mme MARTIN TARTRAT Annie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe, Mme CHAMPEVAL Christelle Adjointes au Maire ;
M. ARCHAT Stéphane, Mme BARBÉ Céline, Mme BAUDOUIN Monique, M. CHARPENTIER Benoît, Mme CORBEAU Juliette, Mme DUGAS Albane, M. DUPUY Jean-Marc, Mme ESBEN Marie-José, M. FAGET Michel, Mme GUÉRINEAU Catherine , M. LACOSTE Philippe, , Mme LANGEVIN Laurence, M. LEJAMTEL Michel, Mme LOUBAT Sylvie, Mme MARTIN Karine, M. NOUGUÉREDE Pascal, M. ORDONNEAU Bernard, M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, M. RINS Christophe, Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, M. ROUSSELIN Alexis, M. SANCHEZ Joaquim, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme CHAGNEAU Patricia à M. GUINAUDIE Sylvain, Mme CHAUMÉS Florence à M. POIRIER Jean-Paul, M. DIZAC Bernard à M. SANCHEZ Joaquim, Mme FOUNAU Magalie à Mme LOUBAT Sylvie, M. GENDRE Mathieu à Mme LANGEVIN Laurence, M. LAMOURE Francis à Mme MARTIN Karine, M. OBERLÉ Benjamin à M. LACOSTE Philippe, M. PASQUIER François à Mme BAUDOUIN Monique.

Étaient absents excusés:

Mme CHAMPEVAL Delphine, M. LISSAGUE Jean, Mme MALVESTIO Caroline, Mme VAN IMPE Fanny, M. VRILLEAU Louis.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ROST José est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande, suite à la notification des bases, que puisse être rajouté à l'ordre du jour le vote des taux de la fiscalité directe au titre de 2018. Il rappelle que ceux-ci doivent être adoptés par le Conseil Municipal avant le 15 avril.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentants que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

Sujet n° 15 - 18 : APPROBATION DU COMPTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2017

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentants.

Sujet n°16-18 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants, R 2221-48-1 et R 2221-90-1;

Vu la délibération n° D09-18 du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2017 ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation générale, Finances, Mutualisation et Prospective » du 19 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Résultat de fonctionnement

A- Résultat de l'exercice **451 705.74 €**

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

B-Résultats antérieurs reportés **2 157 845.49 €**

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

C- Résultat à affecté **2 609 551.23 €**

A+B (hors reste à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement **- 31 499.83 €**

D 001 (Besoin de financement de l'exercice)

- 360 667.27 €

R 001 (Excédent de financement de l'exercice)

E- Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement

Excédent de financement

5 233.08 €

Besoin de financement **- €**

AFFECTATION = C **2 609 551.23 €**

1) Affectation en réserve R1068 en investissement **426 266.75 €**

G= au minimum couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R002 **2 183 284.48 €**

Déficit reporté D 002 **- €**

Sujet n°17-18 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 « Organisation Générale, Finances et Perspectives » qui s'est réunie le 19 mars 2018 ;

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre, et après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentants, le Budget Primitif 2018 de la façon synthétique suivante :

1. Pour la section d'investissement :

	Restes à réaliser	Crédits Proposés	Solde d'exécution reporté	Total
Dépenses	113.964,85 €	3.573.356,48 €	31.499,83 €	3.718.821,16 €
Recettes	119.197,93 €	3.599.623,23 €	- €	3.718.821,16 €

2. Pour la section de fonctionnement :

	Résultat reporté	Crédits Proposés	Total
Dépenses		4.054.799,48 €	4.054.799,48 €
Recettes	2.183.284,48 €	1.871.515,00 €	4.054.799,48 €

Sujet n°18-18 - FINANCES - FISCALITÉ LOCALE - TAUX D'IMPOSITION 2018

Vu la délibération n°30-16 du 10 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a entériné le choix des communes historiques d'effectuer, conformément aux dispositions du I de l'article 1638 du Code Général des Impôts, une intégration fiscale sur une période de **10 ans** et a prédéfini les taux d'imposition jusqu'en 2026 ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 arrêtant les bases d'imposition prévisionnelles de Val-de-Virvée ;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques qui invite la collectivité à adopter les taux cibles pour chacune de trois taxes étant entendu que ses services se chargeront d'appliquer sur chaque commune déléguée les taux découlant de l'intégration fiscale progressive;

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 « Organisation Générale, Finances et Prospectives » qui s'est réunie le 19 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentants :

- D'arrêter pour l'année 2018, les taux d'imposition suivant :
 - Taxe d'habitation : **8,15 %**
 - Taxe foncière (bâti) : **15,61 %**
 - Taxe foncière (non bâti) : **38,47 %**

Sujet n°19-18 - FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES VIGNES - COMPTE DE GESTION 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 qui stipule que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu la présentation du compte de gestion établi par Madame la Trésorière Municipale, qui s'accompagne des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentants le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sujet n° 20 -18 - FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES VIGNES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-32 qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote » ;

Vu l'élection de Monsieur BRUN Jean-Paul pour présider le conseil municipal à l'occasion du vote du compte administratif 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Mutualisation » en date du 19 mars 2018 ;

Sous la présidence de Monsieur BRUN Jean-Paul, le compte administratif 2017 est arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentants de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisation - Section de fonctionnement	1 110 155,97 €	1 244 822,46 €
Réalisation - Section d'investissement	1 105 064,74 €	1 105 064,74 €
Excédent de fonctionnement reporté		59 995,46 €
Excédent d'Investissement reporté		111 398,22 €
Total cumulé	2 215 220,71 €	2 521 208,88 €

**Sujet n°21-18 - FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES VIGNES - AFFECTATION DU
RÉSULTAT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants, R 2221-48-1 et R 2221-90-1;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation générale, Finances, Mutualisation et Prospective » du 19 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	134 666,49 €
Précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
B-Résultats antérieurs reportés	59 995,46 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
C- Résultat à affecté	194 661,95 €
A+B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	111 398,22 €
D 001 (Besoin de financement de l'exercice) R 001 (Excédent de financement de l'exercice)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	- €
Besoin de financement	- €
AFFECTATION = C	194 661,95 €
1) Affectation en réserve R1068 en investissement	- €
G= au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R002	194 661,95 €
Déficit reporté D 002	- €

Sujet n°22-18 - FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES VIGNES 2018

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 « Organisation Générale, Finances et Prospectives » qui s'est réunie le 19 mars 2018 ;

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre, et après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentants, le Budget Primitif 2018 de la façon synthétique suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 343 531,95 €	1 343 531,95 €
Section d'investissement	1 216 465,22 €	1 216 465,22 €
Total cumulé	2 215 220,71 €	2 521 208,88 €

Sujet n°23-18 - FINANCES - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX - IMPASSES DES GÎTES

La région Aquitaine s'est engagée à mettre en place dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat national une déclinaison régionale qui s'est traduite par le lancement d'un plan de rénovation énergétique aquitain : RENO'AQT.

Ce nouveau programme approuvé en séance plénière du 3 mars 2014 est dédié à la rénovation énergétique de l'habitat en Aquitaine.

Pour ce faire, la Région a décidé de mettre à disposition des communes une équipe dédiée afin de les aider à engager des travaux de rénovation thermique de leurs logements communaux existants. SOLIHA a été désignée attributaire de ce marché.

La commune de Val-de-Virvée souhaite participer à ce programme.

Par décision n° D2017-08, présentée en Conseil Municipal le 16 octobre 2017, Monsieur avait décidé de conclure une convention de prestations de service pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation énergétique des Gîtes Ruraux avec l'association SOLIHA Gironde.

Cette étude de faisabilité permet d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de 6 logements grâce au dispositif RENO'AQT portée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le choix de la commune s'est porté sur le programme détaillé dans cette étude.

Cette étude de faisabilité est gratuite car intégrée au dispositif Réno'Aqt. Si la commune ne suit pas les recommandations portant sur les travaux du programme permettant d'atteindre les performances énergétiques requises pour bénéficier des aides financières Réno'Aqt de la Région, elle devra financer l'étude de faisabilité réalisée.

1) Logement 52 sis 6 Impasse des Gîtes : le choix de la commune s'est porté sur le programme conventionnel.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- ✓ Montant prévisionnel des travaux globaux: 28 642 € HT soit 30 266 € TTC
- ✓ Montant prévisionnel des travaux énergétiques : 27 558 € HT
- ✓ Montant de la subvention Réno'Aqt souhaitée : 11 023 €

2) Logement 53 sis 5 Impasse des Gîtes : le choix de la commune s'est porté sur le programme conventionnel.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- ✓ Montant prévisionnel des travaux globaux: 24 704 € HT soit 26 114 € TTC
- ✓ Montant prévisionnel des travaux énergétiques : 23 567 € HT
- ✓ Montant de la subvention Réno'Aqt souhaitée : 9 427 €

3) **Logement 54 sis 4 Impasse des Gîtes : le choix de la commune s'est porté sur le programme conventionnel.**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- ✓ Montant prévisionnel des travaux globaux: 27 992 € HT soit 29 580 € TTC
- ✓ Montant prévisionnel des travaux énergétiques : 26 908 € HT
- ✓ Montant de la subvention Réno'Aqt souhaitée : 10 763 €

4) **Logement 55 sis 3 Impasse des Gîtes : le choix de la commune s'est porté sur le programme conventionnel.**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- ✓ Montant prévisionnel des travaux globaux: 35 613 € HT soit 37 859 € TTC
- ✓ Montant prévisionnel des travaux énergétiques : 29 215 € HT
- ✓ Montant de la subvention Réno'Aqt souhaitée : 11 686 €

5) **Logement 56 sis 2 Impasse des Gîtes : le choix de la commune s'est porté sur le programme conventionnel.**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- ✓ Montant prévisionnel des travaux globaux: 31 821 € HT soit 33 861 € TTC
- ✓ Montant prévisionnel des travaux énergétiques : 25 370 € HT
- ✓ Montant de la subvention Réno'Aqt souhaitée : 10 148 €

6) **Logement 57 sis 1 Impasse des Gîtes : le choix de la commune s'est porté sur le programme conventionnel.**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- ✓ Montant prévisionnel des travaux globaux: 34 963 € HT soit 37 174 € TTC
- ✓ Montant prévisionnel des travaux énergétiques : 28 565 € HT
- ✓ Montant de la subvention Réno'Aqt souhaitée : 11 426 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 « Organisation Générale, Finances et Perspectives » qui s'est réunie le 19 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentants :

- D'accepter l'étude de faisabilité présentée par SOLIHA Gironde
- D'étudier les solutions techniques qui seront proposées
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions pour financer cette opération, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCES - ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21h30